



COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Procès-verbal n°8

(Mise en ligne le 30/06/2023)

Réunion du : Jeudi 29 Juin 2023

Membres Présents : MM. Julien LECOEUR – Stéphane RICHARD – Evelyne ASSELINEAU – Stéphane BELMONTE

Assiste à la réunion : Mme SANTIGLI Nathalie

MODALITES D'APPEL EN 2^{ème} INSTANCE D'UNE DECISION DE LA COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Conformément aux dispositions de l'**art. 20.1 du règlement d'administration générale du District de Provence**, les décisions de la Commission Technique / Pôle Football d'Animation ayant jugé en 1^{ère} instance sont passibles d'appel en 2^{ème} instance devant la Commission Générale d'Appel du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **50 Euros**.

J.N.D Saison 2022/2023

Samedi 17 Juin à LUYNES au Stade RUZZETTU, a eu lieu la grande fête des plus jeunes footballeurs et footballeuses pour les catégories U6 à U9 avec la participation de 60 équipes.

Nos vifs remerciements au club de LUYNES pour la mise à disposition des installations, pour leur accueil et la très bonne organisation de cette journée festive ainsi qu'aux membres de la Commission Technique pour leur implication dans la réussite de cette J.N.D.

TRESORERIE

- Amende de 30 Euros par équipe (Forfait Journalier)

J.N.D du 17 Juin 2023

Club	Commentaire	Amende
AS AIX	1 équipe Absente (U6)	30€
US VENELLES	1 équipe Absente (U8)	30€
ES ENTRESSEN	1 équipe Absente (U8)	30€
AS BUSSERINE	3 équipes Absentes (1U7+1U8+1U9)	90€

- Forfait général** (article 6-2 des Règlements Sportifs) : **200 Euros**

CLUB	CATEGORIE	COMMENTAIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
CA PLAN DE CUQUES	U10 NIV 2 Poule L	Mail du 10/05	X	200
ASPTT MLLE	U10 NIV 1 Poule F	Mail du 10/05	X	200
GARDANNE BIVER	U13 NIV 1 Poule F	Mail du 24/05	X	200
O. PEYNIER	U11 NIV 2 Poule H	Mail du 25/04	X	200
CA GOMBERTOIS	U13 NIV 1 Poule E	Mail du 13/03	X	200

Le Responsable de la Commission Technique

Christophe MAUREAU

